

REGLEMENT INTERIEUR

Établissement sportif n° ET000585
déclaré le 7 mai 2008 auprès de la
D.D.J.S. des Deux-Sèvres.

1.GENERALITES :

L'école des sports intercommunale est une structure déclarée "Établissement Sportif" auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports accueillant des enfants de 4 à 7 ans pendant la période scolaire (de septembre à juin).

A ce titre, les enfants sont regroupés sur 3 tranches d'âges 4-5, 6-7 et 4-7 ans.

5 cycles sont proposés chaque année à raison de 5 ou 6 séances par cycle.

Un programme complet des activités proposées est distribué dans toutes les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2.ADHÉSION :

L'école des sports intercommunale est ouverte aux filles et aux garçons scolarisés dès la classe de MS (2013) et jusqu'en CE1(2010) (4 à 7 ans), sur toutes les communes appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais. L'adhésion est effective à chaque rentrée scolaire selon la tarification en vigueur. Un certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique sportive sera demandé lors de l'inscription. Pour le bon déroulement de la saison l'enfant est inscrit sur un site et un jour unique pour l'année complète.

3.HORAIRES :

L'école des sports fonctionne le lundi de 16 H 30 à 18 H 00, le mardi de 16 H 30 à 18 H 00 , le mercredi de 16 H 30 à 18 H 00 et le samedi de 10 H 00 à 11 H 30 hors vacances scolaires. Le respect des horaires est impératif pour le bon déroulement des activités.

Les horaires mentionnés comprennent un temps d'accueil de 15 minutes avant et après l'activité (pour exemple: le lundi 16 h 30-16 h 45 accueil, 16 h 45 17 h 45 activité, 17 h 45- 18 h 00 retour)

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

4.ENCADREMENT :

L'école des sports est encadrée par des éducateurs sportifs diplômés et reconnus comme tels auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ces derniers sont employés par les collectivités locales (au sein du Guichet Unique Sportif) ou par les associations sportives amenées à participer dans le cadre de ce dispositif.

5.LIEUX DE PRATIQUE :

Plusieurs lieux de pratique sont destinés aux activités :

Complexe sportif, stade Jean Moulin de Thouars

Gymnase de St Varent

Gymnase de Bouillé Loretz

6.TENUE :

Dans le cadre des activités sportives programmées, des vêtements adaptés sont obligatoires en fonction, bien sûr, de l'activité sportive prévue.

7.RELATION PARENTS / STRUCTURE :

Un coordinateur est chargé, pour la bonne marche de l'École des Sports, des relations avec les parents. Ceux-ci doivent s'adresser systématiquement au coordinateur pour toutes demandes

concernant l'enfant (autorisations, absences, transports...). Les coordonnées de la personne référente seront communiquées aux parents lors de chaque rentrée sportive.

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs, de se présenter avec l'enfant dès l'arrivée pour signaler sa présence. Il en sera de même pour la fin de la séance où il est impératif de signaler son départ.

8.ENGAGEMENT :

L'assiduité aux séances est indispensable pour une bonne organisation. Un état des fréquentations sera systématiquement effectué et les absences non justifiées seront signalées aux parents. Les absences répétitives aux séances pourront entraîner la fin de la participation aux activités de l'enfant. De plus, lorsque l'enfant est absent à une séance, les parents devront obligatoirement informer le coordinateur dans les meilleurs délais.

Le remboursement des droits d'adhésion pourra être sollicité en cas de maladie ou de déménagement sur présentation d'un justificatif.

9.SORTIE DES ENFANTS :

Il est impérativement demandé aux parents de remplir un formulaire de sortie lorsque l'enfant quitte l'école des sports seul ou avec une tierce personne.

10.ASSURANCE / SÉCURITÉ :

L'école des sports est assurée en responsabilité civile couvrant les activités sportives et les déplacements en car.

La responsabilité de l'école des sports est engagée uniquement durant les horaires des activités, c'est-à-dire entre 16 H 30 et 18 H 00 et 10 H 00 et 11 H 30 le samedi y compris pendant le transfert des enfants en car si, pour une meilleure organisation, un transport est organisé.

L'école des sports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs pendant les séances.

11.PAPIERS A FOURNIR :

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents devront remplir un dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire de liaison, une autorisation de sortie, une autorisation de procurer des soins si besoin, un certificat médical stipulant la non contre-indication à la pratique du sport, un justificatif de domicile et un chèque du montant de l'inscription à l'ordre du Trésor Public (documents joints) .

12.TRAITEMENT MÉDICAL :

Certains enfants peuvent présenter une pathologie nécessitant l'administration de médicaments en cas d'urgence ou d'aménagement particulier. Nous demandons aux parents de prévenir le responsable coordinateur afin que l'école des sports puisse prendre toutes les mesures nécessaires de prévention.

Il sera demandé aux parents de fournir une trousse nominative dans laquelle figureront les médicaments et l'ordonnance de l'enfant.

A aucun moment un enfant devra être en possession de médicaments.

13.PAIEMENT :

Les paiements devront être établis par chèque à l'ordre du Trésor Public. Aucun remboursement ne sera effectué dès lors que la rentrée sportive sera effective.

14.SUPPORTS VIDÉOS / PHOTOGRAPHIES :

La fiche d'inscription fait état d'une autorisation de photographier et filmer les enfants participant aux activités de l'école des sports. Il est demandé à chaque parent de bien vouloir autoriser les films et photographies pour permettre de doter l'école des sports de supports de communication pédagogiques pour alimenter les diverses communications.

15.EN CAS D'ACCIDENT :

Lors d'un incident ou accident lié à la pratique de son activité, l'école des sports, par l'intermédiaire

du coordinateur, s'engage à prévenir les parents, à ne jamais laisser l'enfant seul et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa prise en charge.

16.ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'inscription d'un enfant à l'école des sports entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur par les familles et l'engagement à participer à toutes les activités proposées.